



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Présidence de la République
Cellule Climat des Affaires



AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES PRÉSENTATION DES RÉFORMES 2017 – 2018



Nous œuvrons au quotidien pour faciliter
l'investissement au Togo...

En collaboration avec



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

CRÉATION D'ENTREPRISES

INDICATEUR 1



RÉFORMES RÉALISÉES

Avec la mise en place de la Cellule Climat des Affaires, le gouvernement togolais a accéléré depuis novembre 2017 la réalisation d'importantes réformes en matière de création d'entreprise. Ces réformes ont été confortées par la Loi de finances 2018 qui a introduit de nouvelles actions en faveur des promoteurs d'entreprises.

Il s'agit des réformes ci-après:

☐ **Suppression des droits d'enregistrement et de timbres (pour tous types d'entreprises)**

Après la suppression des droits de redevance (29 000 FCFA) en 2015, le gouvernement vient de procéder à la **suppression des droits d'enregistrements (art 591 et 592) et des droits de timbres (art 761, numéro 21) dans la nouvelle loi de finances 2018**

NB: Les droits d'enregistrement auparavant étaient fixés à 2% du capital minimum pour les apports en numéraire et 4% du capital pour les apports en nature et les droits de timbre fixés à 1.500 FCFA la page pour la création sous seing privé et 1.000 FCFA s'agissant de la voie notariée.

☐ **Libéralisation du capital social**

Etabli à un million (1 000 000) FCFA avant 2014, puis à 100 000F FCFA à partir de septembre 2014 ; le décret n° 2017-142/PR20 décembre 2017, portant modification du décret n°2014-119/PR du 19 mai 2014 déterminant la forme des statuts et le capital social pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL), précise que **le capital social et la part sociale nominale sont désormais fixés librement par les statuts**. Les statuts types sont également disponibles sur le site du Centre de formalité des entreprises (CFE), www.cfetogo.com

☐ **Exonération de la Taxe Professionnelle Unique (TPU)**

Elle a longtemps été souhaitée par les jeunes entrepreneurs. Les entreprises inscrites au Centre de Formalité des Entreprises (CFE), **sont dorénavant exonérées de la Taxe Professionnelle Unique** (art 1426 de la loi de finances 2018) à la première année de création.

☐ **Suppression de la procédure relative au paiement au guichet de la BTIC**

Le paiement se fait désormais au CFE, dans l'esprit d'un vrai guichet unique.

❑ Réduction des frais de publication

Les frais de publication des annonces légales sur le site du Centre de Formalité des Entreprises (seul site d'institution étatique désigné par arrêté interministériel à publier les annonces légales en ligne) sont fixés depuis **novembre 2017 à 1000 FCFA contre 5 000 auparavant et 62. 000 dans le journal officiel.**

❑ Incitations fiscales des entreprises

Des mesures d'incitations fiscales pour les entreprises inscrites au Centre de Gestion Agréé (CGA), voir l'article 1478 (de la loi de finances 2018), accordent des avantages fiscaux non seulement pour les entreprises inscrites sous le régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) mais aussi pour celles inscrites sous le régime Réel.

1 - Pour les adhérents du régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU)

- réduction de 30% de la TPU due de la 1ère à la 3ème année,
- réduction de 15% de la taxe professionnelle unique due les 4ème et 5ème années.

Une réduction d'impôt, égale aux frais d'adhésion et de tenue de comptabilité, est accordée pendant cinq (5) ans, dans la limite de trois cent mille (300 000) FCFA par an, aux adhérents relevant normalement du régime de la TPU et qui optent pour un régime Réel d'imposition.

2 - Pour les adhérents dont le chiffre d'affaires est compris entre 30.000.000 et 60.000.000 FCFA

- réduction de 50% de la taxe professionnelle de la 1ère à la 3ème année,
- réduction de 30% de l'impôt sur le revenu dû de la 1ère à la 3ème année,
- réduction de 20% de l'impôt minimum forfaitaire dû les 2ème et 3ème années,
- réduction de 30 % de la taxe professionnelle les 4ème et 5ème années,
- réduction de 15 % de l'impôt sur le revenu dû les 4ème et 5ème années,
- réduction de 10% de l'impôt minimum forfaitaire dû les 4ème et 5ème années.

❑ Recherche d'antériorité

Possibilité de faire la recherche d'antériorité des noms commerciaux des entreprises créées sur le site web du CFE et à la salle d'attente du CFE, pour les usagers qui n'ont pas accès à internet.

❑ Création d'entreprises en ligne

Possibilité de créer son entreprise en ligne sur le site web du CFE.

❑ Création d'entreprises sous seing privé

La réforme relative à la possibilité de création d'**entreprises sous seing privé, sans recours au Notaire**, lancée il y a deux ans, se poursuivent. Aujourd'hui ce type d'entreprises représente plus de **75%** des **SARL créées.**

❑ Frais d'inscription

▪ Entreprise individuelle	_____>	26,400 FCFA
▪ Autres formes	_____>	29,250 FCFA

❑ Délai de délivrance

Désormais, pour tout dépôt fait le matin avant 10 heures, la carte unique de création d'entreprises est délivrée le même jour à 17 heures.

Contacts :

www.cfetogo.com / Tel. : (228) 22 20 63 60 – 22 23 29 00

OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

INDICATEUR 2



RÉFORMES RÉALISÉES

Avec la mise en place de la Cellule Climat des Affaires, le gouvernement Togolais a accéléré depuis novembre 2017 la réalisation d'importantes réformes en matière d'octroi de permis de construire.

Il s'agit des réformes ci-après:

☐ **La réduction du coût d'octroi du permis de construire**

Le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) a pris le 10 janvier 2018 la note de service n°001/LNBTP/DG/2018, relative à **la réduction des coûts de l'étude de sol pour la construction d'un entrepôt (1-2 niveau) de 900.000 FCFA à 350.000 FCFA**. Une réforme qui bénéficie également aux autres types de construction pour lequel le montant minimum est désormais à **250.000 FCFA** pour les ménages.

☐ **Automatisation des procédures de délivrance du permis de construire**

En vue de réduire le délai d'obtention de permis de construire, le gouvernement a **procédé à l'automatisation de la procédure de délivrance des actes d'urbanisme**. En outre, l'automatisation permet désormais aux architectes nationaux, comme ceux de la zone UEMOA, conformément aux nouvelles dispositions relatives à la mobilité desdits acteurs, de soumettre une demande de permis depuis leur lieu de résidence.

A cela s'ajoute le renforcement du contrôle des travaux relatifs à la construction des immeubles suite au renforcement des capacités en matériels (informatiques, roulants...) et en ressources humaines (5 architectes recrutés à cet effet) des administrations concernées (mairie, l'urbanisme, préfecture).

Autres dispositions

(les arrêtés d'applications du décret 2016- 043/PR du 1er avril 2016)

D'autres dispositions ont été prises s'agissant des questions relatives :

- ❖ à l'accès et la mise en ligne gratuite (www.construireautogo.gouv.tg) des lois et règlements en matière de construction y compris les conditions d'obtention d'octroi de permis,
- ❖ à la problématique de police d'assurance,
- ❖ aux entités tierces (architectes agréés, ingénieurs agréés) requises pour s'assurer de la qualité des travaux,
- ❖ aux inspections durant les travaux telles que requises par la loi.

Contacts :

www.construireautogo.gouv.tg

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

INDICATEUR 4



RÉFORMES RÉALISÉES

Le « transfert de propriété » est un indicateur important dans l'amélioration du climat des affaires.

A cet effet, pour créer un environnement dans lequel il sera plus facile aux opérateurs de s'épanouir dans leurs activités, des réformes importantes ont été entreprises ces trois dernières années par la Direction des Affaires Domaniales et Cadastrales (DADC) comme suit :

❑ La réduction des droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement ont été réduits de 5% à 2% (article 598 de la loi des finances) de la valeur du terrain, auquel s'ajoute 1% comme taxe revenant aux collectivités locales.

Le Coût total de transfert de propriété se décompose comme suit : 3% des droits d'enregistrement + 1% (de la conservation foncière) + 2, 3% du coût des notaires, soit un total de **6,3%** en 2018 contre **9,3%** en 2017.

❑ Numérisation de la quasi-totalité des titres fonciers

Dans le cadre du projet de numérisation des titres fonciers à la Direction des Affaires Domaniales et Cadastrales (DADC), la quasi-totalité des **47 739 titres émis** à la date du 31 décembre 2017, est à ce jour (*au 3 avril 2018*) numérisée, soit **+ de 98 %**.

❑ La réduction du délai de délivrance des états descriptifs

Le délai de délivrance des états descriptifs appelés dans le jargon de la Banque mondiale “copie des titres fonciers” s'établit dorénavant en **02 jours** contre **07 jours** un an plus tôt.

❑ **La réduction drastique des délais de mutation totale**

Avec la mise en œuvre du projet de numérisation des titres fonciers, le délai des mutations totales a été considérablement réduit au cours de l'année 2017 **pour s'établir à une moyenne de 20 jours contre une moyenne de 30 jours en 2016.**

N.B : Cette réduction concerne les dossiers qui ont fait l'objet de dépôt à partir de janvier 2016, ceci suite aux nouvelles dispositions mises en place par l'administration cadastrale.

Dans cette dynamique, des efforts s'amplifient et les résultats pour l'heure permettent de capitaliser encore plusieurs réformes qui sont déjà effectives.

Il s'agit essentiellement de:

- ***La mise en place d'un Bureau de Transfert de Propriété (B.T.P.)***

La Direction des Affaires Domaniales et Cadastreales (DADC), a pris le 14 décembre 2017, la note de service n°400/MEF/SG/DADA portant création d'un Bureau de transfert de propriété.

Ce Bureau est chargé uniquement du traitement des mutations totales. Il dispose de personnel et ses capacités ont été renforcées en matériel et en ressources humaines.

- ***L'accessibilité des informations sur les plans cadastraux et titres fonciers à tous citoyens***

La Direction des affaires domaniales et cadastrales (DADC), a pris le 14 décembre 2017, la note de service n°403/MEF/SG/DADA, indiquant que les informations sur les plans cadastraux et celles relatives aux titres fonciers sont librement accessibles à tout citoyen sans distinction.

Seuls les intéressés peuvent accéder audites informations, selon la Banque Mondiale.

Contacts : :

www.dadc.gouv.tg

cca_togofirst@gmail.com

EXÉCUTION DE CONTRATS

INDICATEUR 9



RÉFORMES RÉALISÉES

En vue de poursuivre la mise en œuvre du projet de renforcement de capacité des chambres commerciales lancé en 2016, le gouvernement a procédé depuis novembre 2017 à la réalisation d'importantes réformes en matière d'exécution de contrats.

Il s'agit des réformes ci-après:

☐ **La création de chambres commerciales spéciales, chargées des petites créances**

Le tribunal de première instance de Lomé par ordonnance n°2699/2017 du 22 décembre 2017, vient de mettre en place des **chambres commerciales spéciales chargées des petites créances et dont l'intérêt litigieux est compris entre zéro et un million de F CFA (0 -1 000 000 FCFA)**. Des magistrats ont été affectés à ladite chambre et les audiences se tiennent les 2^{èmes} mardi et jeudi de chaque mois.

☐ **La création de chambres commerciales au niveau de la Cour d'Appel**

La Cour d'Appel de Lomé, par ordonnance n°1294/2017 du 26 décembre 2017, portant **recomposition des chambres de la Cour d'Appel de Lomé**, a mis en place des **chambres commerciales spécialisées avec des magistrats affectés à cet effet**, ceci, en vue d'accélérer le traitement des litiges commerciaux notamment ceux qui font objet d'appel.

❑ La séparation de l'enrôlement des dossiers commerciaux de celui des dossiers civils

Le Président du tribunal de première instance de Lomé a procédé, par note de service n°0189/17/CAB-P du 21 décembre 2017, à la **séparation de l'enrôlement des dossiers commerciaux de celui des dossiers civils**, avec désignation d'un greffier en charge de l'enrôlement des dossiers commerciaux et d'un greffier en charge de l'enrôlement des dossiers civils. L'objectif étant d'accélérer le traitement des dossiers commerciaux.

NB: A noter que par le passé, le même greffier avait en charge l'enrôlement des dossiers des deux chambres.

❑ Automatisation des chambres commerciales

L'automatisation des chambres commerciales **permet à tous justiciables de suivre**, dorénavant, le **traitement de votre dossier** :

- soit par SMS en envoyant le numéro du rôle de votre dossier au 93559830,
- soit en ligne sur le www.chambrescommerciales.tg/documentations.

❑ Délai de traitement des dossiers

Le délai moyen de traitement des dossiers est de 100 jours.

❑ Perspectives à très moyen terme

- Mise en place des tribunaux commerciaux

Contacts :

www.chambrescommerciales.tg

The background of the bottom section of the page is a close-up, slightly wavy image of the flag of Togo. It features a red canton with a white five-pointed star, and horizontal stripes of green, yellow, and green.

**CHAQUE JOUR, NOUS TRAVAILLONS POUR FAIRE DU
TOGO L'UNE DES **PLATEFORMES ECONOMIQUES**
LES PLUS **ATTRAYANTES**.**

LES RÉFORMES CONTINUENT...